



C.C.A.S.  
Mairie de FRONTON  
Service Enfance  
www.mairie-fronton.fr

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE FRONTON ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription aux **Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE)** implique l'acceptation de ce règlement. Ce règlement s'adresse à tous les enfants scolarisés aux écoles maternelles Joséphine Garrigues et Balochan, à l'école élémentaire Jean de la Fontaine et l'école élémentaire Marianne. Il vient en complément du règlement établi par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de ces accueils de loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs et conditions générales applicables du dossier d'inscription).

### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'ALAE assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école :

- le matin, avant la classe,
- le midi, à la pause méridienne (**y compris le temps du repas**),
- le soir, après la classe.

### ARTICLE 2 : CONTACTS ALAE ET RESTAURATION SCOLAIRE

BALOCHAN :	06 86 87 76 30	alae.balochan-fronton@lecgs.org
GARRIGUES :	07 61 42 96 13	alae.garrigues-fronton@lecgs.org
JEAN DE LA FONTAINE :	06 73 37 26 02	alae.elementaire-fronton@lecgs.org
MARIANNE :	06 98 69 55 58	alae.elementaire2-fronton@lecgs.org
RESTAURATION :	05 62 79 92 10	restaurationscolaire@mairie-fronton.fr

### ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS CANTINE ET ALAE

#### 1- Le dossier d'inscription

Il est à remplir obligatoirement pour les enfants scolarisés. Il est distribué en fin de chaque année scolaire, et doit être remis au directeur ALAE avant le dernier jour de classe (il est également téléchargeable sur le site de la Mairie). Toute information et recommandation concernant l'enfant (allergie, régime alimentaire, port de lunettes, etc), ainsi que les personnes autorisées à venir le chercher doivent être signalées dans ce dossier. **De même, tout changement (situation familiale, adresse, téléphone...) doit être immédiatement signalé à la direction de l'ALAE et devra faire l'objet d'une modification sur l'espace personnel du portail famille.**

Les pièces constitutives de ce dossier sont les suivantes :

- Photocopie de la décision du juge attribuant l'autorité parentale si nécessaire (en cas de destitution) ;
- Attestation d'assurance couvrant l'enfant sur les temps péri et extrascolaire ;
- Photocopie du volet vaccinations du carnet de santé.

*Si vous êtes allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA :*

- N° allocataire (remplir la rubrique prévue à cet effet page 2 du dossier d'inscription).

*Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA :*

- Photocopie de votre dernier avis d'imposition,
- Attestation récente de votre organisme de prestations familiales précisant le montant mensuel de celles-ci.

Le n° allocataire CAF ou la photocopie du dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales permettent de calculer votre quotient familial afin de déterminer le tarif du service qui vous sera appliqué (cf. tarifs et paiements).

## 2- Le portail famille

La Mairie met à la disposition des parents, le Portail Famille : service en ligne accessible depuis le site de la Mairie pour gérer les réservations des repas.

Pour ce faire, les parents doivent préalablement créer un compte en renseignant toutes les informations demandées, notamment le courriel. La procédure est disponible en Mairie ou auprès des directions des ALAE.

### ARTICLE 4 : RESERVATIONS RESTAURATION SCOLAIRE ET ALAE

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser les ordinateurs de la Médiathèque de Fronton gratuitement ou venir directement à l'accueil de la Mairie de Fronton.

Si des familles rencontrent des difficultés d'utilisation du portail famille, elles peuvent exceptionnellement émettre leurs demandes (inscriptions, modifications, annulations) par mail : [restaurationscolaire@mairie-fronton.fr](mailto:restaurationscolaire@mairie-fronton.fr)

#### 1- Accueil du midi : réservation des repas

**Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur. Une réservation préalable de ces repas est donc obligatoire.**

Les réservations, modifications ou annulations des repas s'effectuent directement sur le portail famille 24 heures à l'avance (ex : Pour réserver le repas du jeudi, la demande doit être effectuée le mercredi avant 8h. Pour réserver le repas du lundi, la demande doit être effectuée le vendredi avant 8h).

**Tout repas pris sans réservation préalable sera facturé au tarif supérieur en vigueur de la grille tarifaire. Pour information la valeur 2018 d'un repas majoré est fixée à 5,94€.**

Toute réservation effectuée et non annulée dans les délais quelque soit le motif, sera facturée au tarif en vigueur (non majoré).

Dans le cas particulier des enfants bénéficiant de régimes alimentaires spéciaux, deux choix s'offrent aux familles : le repas dit « classique » ou le repas sans viande.

Seuls les enfants intégrant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront autorisés à apporter leur panier repas.

#### 2- Accueil du matin et du soir

Pour les enfants qui fréquentent l'ALAE le matin ou le soir, aucune réservation préalable n'est nécessaire. Hormis pour les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire : inscription par cycle et par soir).

Pour information, votre enfant peut manger l'encas du matin avant l'entrée en classe. Celui-ci, ainsi que la collation de l'après-midi seront fournis par vos soins.

### ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. La répétition des retards pour récupérer les enfants sera signalée à la Mairie et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Les mercredis, les parents peuvent récupérer leurs enfants dès la sortie des classes. Une **garderie** est organisée jusqu'à 12h45 sur tous les groupes scolaires et encadrée par des agents municipaux.

#### 1- ALAE Maternelle Balochan, ALAE Jean de la Fontaine et ALAE Marianne.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
- de 7h00 à 8h50  
- de 12h00 à 14h00  
- de 16h25 à 19h00

#### 2- ALAE Maternelle Garrigues

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
- de 7h00 à 8h40  
- de 11h50 à 13h50  
- de 16h15 à 19h00

## ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENTS

### 1- Les tarifs

Les tarifs en vigueur sont votés chaque année par le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Fronton et sont révisables une fois par an. Ils sont consultables en Mairie et sont basés sur le quotient familial des familles défini selon les critères et les modalités de calcul de la CAF :

$[(\text{Revenus annuels déclarés avant tout abattement} / 12) + \text{prestations familiales mensuelles}] / \text{nombre de parts}$   
Le quotient familial CAF est valable pour une année civile complète, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et est basé sur les revenus annuels déclarés l'année précédente. Seul un changement de situation (séparation, naissance, décès, perte d'emploi, congé parental,...) peut justifier une demande de révision du quotient familial, auprès de la Mairie de Fronton et de l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire des accueils de loisirs. La modification est alors prise en compte dès que la CAF a validé le nouveau quotient familial, sans possibilité de rétroactivité. Pour les familles non allocataires de la CAF, la modification est prise en compte à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la demande, sans possibilité de rétroactivité.

Les familles devront fournir une attestation CAF ou le dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales, **faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué**. De même, les familles qui n'auront pas fourni dans le dossier d'inscription, les éléments permettant de calculer leur quotient familial (n° allocataire ou copie du dernier avis d'imposition et attestation de l'organisme de prestations familiales) se verront attribuer le tarif le plus élevé.

### 2- Le paiement

Les factures **des repas et des prestations ALAE** sont mensuelles et dématérialisées. Elles sont consultables, téléchargeables et payables par le biais du portail famille :

[https://portail.bergerlevrault.fr/Mairie\\_Fronton\\_9649/accueil](https://portail.bergerlevrault.fr/Mairie_Fronton_9649/accueil).

Les moyens de paiement possibles sont : en ligne, directement en Mairie, par chèque (pour les repas, à l'ordre du régisseur des recettes cantine ; et pour les accueils de loisirs, à l'ordre du régisseur des recettes ALAE), par espèces, par carte bancaire sans montant minimum, ou par CESU.

En cas de non-paiement des factures, et après rappel, la Mairie transmettra le dossier au service contentieux du Trésor Public, lequel sera chargé du recouvrement de la dette. La Mairie se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion de l'enfant aux services d'accueil de loisirs associés aux écoles, jusqu'au recouvrement de la dette.

## ARTICLE 7 : SANTÉ ET HYGIÈNE

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladie, la direction de l'ALAE fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés. Les enfants ayant une maladie contagieuse ne sont pas acceptés au sein de l'ALAE. Dans tous les cas, les maladies contagieuses de l'enfant doivent être signalées rapidement.

La direction peut refuser un enfant pour des raisons de santé ou d'hygiène constatées.

Les protocoles sanitaires (PAI : protocole d'accueil individualisé) doivent être obligatoirement signalés à la direction de l'ALAE. L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments à l'enfant, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé et durant les séjours sur présentation d'un certificat médical et d'une ordonnance.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène aucun animal (même tenu en laisse) ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement.

## ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture...). Dans le cas de fautes légères, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas de fautes légères répétées ou d'une faute plus grave, l'enseignant et le directeur de l'école seront avertis ainsi que les parents. Ces derniers pourront être convoqués par la direction de l'ALAE, afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. L'exclusion temporaire ou définitive pourra également être prononcée.

## ARTICLE 9 : PROJET PÉDAGOGIQUE

L'ALAE fonctionne avec un projet pédagogique qui est à la disposition des parents sur le site de la Mairie.

## ARTICLE 10 : ENCADREMENT

La responsabilité de l'ALAE est assurée par un directeur dont la qualification répond aux obligations réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation également qualifiée, répond aux quotas d'encadrement.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement le confier à un animateur. Le soir, ils doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe d'animation et signer le registre des départs.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'ALAE et sur les différents lieux d'activités **pendant les temps de présence de l'enfant au sein de l'ALAE**. La direction décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée ou après son départ.

Le temps de la pause méridienne (entre 12h00 et 14h00 pour les écoles Maternelle Balochan et Élémentaires et entre 11h50 et 13h50 pour l'école Maternelle Garrigues), aucun enfant n'est autorisé à rentrer ou à sortir de l'ALAE. Toutefois, au vu de l'organisation de la pause méridienne dans les écoles maternelles, une dérogation peut être accordée **uniquement pour les petites sections qui ne restent pas à l'école l'après-midi**. La sortie de ces enfants après le repas est possible, à **12h45 précises pour l'école Garrigues et à 13h00 précises pour l'école Balochan**. **Un enfant absent en classe le matin ne peut pas être accueilli pour le temps du repas. Il ne peut être admis dans l'école qu'aux horaires d'ouverture de l'après-midi.**

Les parents doivent notifier **par écrit** à la direction de l'ALAE tout départ inhabituel de leur enfant. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les personnes responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

L'ALAE n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants d'objets précieux (jeux, téléphone portable, ...), des médicaments, ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

**Conformément à l'arrêté municipal du 27/06/2013 : les stationnements devant les portails d'entrée des écoles ainsi que sur les zones d'arrêts de bus sont formellement interdits.**

## ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

L'acceptation du droit à l'image de l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire des accueils de Loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs du dossier d'inscription), autorise la Mairie de Fronton à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif de la Mairie, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site Internet de la commune, outils de communication, expositions,...). La Mairie de Fronton s'engage à n'utiliser ces prises de vues que dans le cadre précité et jamais dans un contexte de publicité ou de promotion.

**Ce règlement a été voté en Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Fronton le 20/02/2018 et déposé en Préfecture le 21/02/2018.**

**Il est applicable au 21/02/2018 et abroge tous les règlements antérieurs.**

**Modification du règlement intérieur pour l'ALSH, voté en Conseil d'Administration du C.C.A.S de Fronton le 04/10/2018 et déposé en Préfecture le 05/10/2018.**